

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 9 février de l'An Deux Mil Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 02/02/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Hélène QUERE

**Délibération N° DE 15-2017**

**Objet : Etude technique des impacts sur les infrastructures existantes de l'alimentation du Syndicat du Goyen par le Syndicat Mixte de l'Aulne**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Le syndicat du Goyen prévoit de s'approvisionner en eau potable auprès de Douarnenez communauté, à raison d'environ 1000 m<sup>3</sup>/jour d'une part, et auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne d'autre part, à raison de 1700m<sup>3</sup>/jour (valeurs de pointe).

Dans le but d'étudier les impacts de l'alimentation de ce syndicat sur les infrastructures et réseaux des collectivités présents sur le réseau d'acheminement de l'eau, le Syndicat Mixte de l'Aulne prévoit de réaliser une modélisation.

Cette étude, estimée à moins de 15 000€ TTC, est financée à hauteur de 80%. Il est proposé que le reste à charge soit supporté par les 5 collectivités présentes sur le parcours, dont le SIEPAG, à hauteur de 20% par collectivité.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le SMA dans les conditions fixées ci-dessus**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 9 février 2017**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

